

**AFFICHAGE D'UNE DECISION
EN MATIERE DE PERMIS ENVIRONNEMENT**

Etablissements contenant des installations ou activités classées
en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que le permis d'environnement classe 2 pour **exploiter une prise d'eau pour l'établissement** : Puits « Froidebise P1 » rue de Froidebise 15 à 4300 Waremme a été **OCTROYE** le **30 octobre 2023** par la **Fonctionnaire technique, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 LIEGE**.

Le dossier (décision) peut être consulté à l'administration communale de BERLOZ à partir du **vendredi 10 novembre** jusqu'au **mercredi 29 novembre 2023**.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'affichage	Date et heure de clôture de l'affichage	Les pièces du dossier sont consultables à :
9 novembre 2023	10 novembre 2023	29 novembre 2023 à 16h30	L'administration communale 10 rue Antoine Dodion 4257 Berloz

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service :

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 20h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pour les consultations jusqu'à 20.00 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Jessica PUFFET (tél : 019/33.99.87 – courriel : jessica.puffet@berloz.be).

Conformément aux modalités définies au Décret du 11 mars 1999, il est loisible à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, d'introduire un recours de cette décision auprès du Gouvernement Wallon, aux coordonnées suivantes :

Service Public de Wallonie
Direction de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être intenté dans les formes, dans les 20 jours qui suivent le premier jour d'affichage de la décision. *Un formulaire type est téléchargeable sur internet (site Wallonie.be : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique>) ou disponible à l'administration communale.*

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur (HANLET André, Bertrand et Vincent rue de Froidebise 15 à 4300 WAREMME) ou du fonctionnaire technique (DPA – Direction de Liège, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège, agent traitant Mme Noëlle DARIMONT - 04/224.54.11).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du code de l'Environnement.

A Berloz, le 8 novembre 2023.

Le Directeur générale,


Antoine RIZZO



La Bourgmestre,

Béatrice MOUREAU